



Tutelle ou curatelle

Par Celyano

Bonjour,
Mon papa vient d'être diagnostiqué alzheimer (même si on s'en doutait depuis 1 an).
Nous souhaitons, avec ma maman, le mettre sous la curatelle ou tutelle de ma maman (on ne connaît pas vraiment la différence entre les 2)
Nous cherchons quelqu'un ou un organisme qui peut nous aider dans nos démarches en métropole lilloise.
D'avance merci

Par Isadore

Bonjour,

Une page qui explique les différences et la procédure :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>

La protection qui sera mise en place va dépendre de l'état de votre père et de son entourage.

Tutelle : la personne est représentée par son tuteur, c'est pour une personne devenue incapable d'accomplir des démarches au quotidien.

Curatelle : c'est un régime plus léger, il y a différentes formes possibles selon le degré d'autonomie de la personne. Cela peut aller d'une simple assistance à une autorisation de gérer le compte bancaire de la personne.

S'il y a une bonne entente familiale, on peut mettre en place une habilitation familiale, qui implique un moindre contrôle de la part du juge. Pour schématiser, c'est une sorte de "procuration" donnée par le juge. C'est une mesure adaptable en fonction de l'état de la personne.

Pour obtenir de l'aide pratique, renseignez-vous auprès des services sociaux de la mairie.

Par yapasdequoi

Bonsoir Isadore,

Pour insérer un lien cliquable il faut cliquer sur le bouton "http:" et inscrire l'url dans la fenêtre...
Bonne suite !